FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Numéro	OBJET	Vote
N°.2024.059	Décision modificative n°2 du budget 2024 de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION
N°.2024.060	Approbation du cautionnement d'une garantie d'emprunt à l'OPAC de l'Oise	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION
N°.2024.061	Modification des représentants au sein de la Commission communale de sécurité	20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
N°.2024.062	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif du SICTEUB	LE CONSEIL PREND ACTE
N°.2024.063	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.064	Vœu sur le retrait des mesures relatives aux collectivités inscrites dans le projet de loi de finances 2025	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Fosses, le 21/11/2024

La maire,

Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES 95470

Liste affichée le : 21/11/2024
Sur le site de la commune

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024059-BF
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 29 NOV. 2024
Publié le : 29 NOV. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.059

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 novembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :
JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
GILDAS QUIQUEMPOIS A MARJORY QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :
JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

Patrick MULLER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2024 de la commune ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de réajuster le budget au chapitre 74 au regard du montant notifié du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et au chapitre 73 au regard du réalisé soit :

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024059-BF
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- + 12 902 € au chapitre 74 compte 74836 FDPTP
- - 12 902 € au chapitre 73 compte 73123 taxes communales additionnelles aux droits de mutations

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2024 de la commune l'ensemble des montants précisés en annexe de la présente délibération ;

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Patrick MULLER

DM1 - BUDGET 2024 VILLE DE FOSSES

Pour CONSEIL MUNICIPAL du 20 NOVEMBRE 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Chap.	Nat.	Montant DM 1	RECETTES	Chap.	Nat.	Montant DM 1
				FDPTP	74	74836	+12 902,00
				Taxes additionnelles	73	73123	-12 902,00
							+0,00
			+0,00				
				BALANCE FONCTt			**+0,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant DM 1	RECETTES	Montant DM 1
	+0,00		**+0,00**
		BALANCE INVEST.	**+0,00**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024060-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 29 NOV. 2024
Publié le : 29 NOV. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.060

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 novembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

GILDAS QUIQUEMPOIS A MARJORY QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

Patrick MULLER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU CAUTIONNEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC DE L'OISE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Considérant le besoin de l'OPAC de l'Oise de contracter des emprunts dans les meilleures conditions dans le cadre de la construction de 11 logements PLUS, PLAI et LLI Grande Rue et rue de la Mairie à Fosses ;
Considérant que la garantie d'emprunt avec contrats annexés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024060-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- **APPROUVE** le cautionnement de la commune de Fosses à hauteur de 3 740 264,05 € relatif au financement de l'opération Grande Rue / Rue de la Mairie pour la construction de 11 logements PLUS, PLAI et LLI à répartir entre les différents types d'emprunts.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Patrick MULLER

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024061-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 29 NOV. 2024
Publié le : 29 NOV. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.061

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 novembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :
JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
GILDAS QUIQUEMPOIS A MARJORY QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :
JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

Patrick MULLER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2023.092 du 06 novembre 2023, d'élection des représentants au sein de la commissions communale de sécurité ;

Considérant que pour des raisons de disponibilités, Monsieur Hubert EMMANUEL-EMILE et Monsieur Jean-Marie MAILLE souhaitent être remplacés dans leur mandat de membre de la commission communale de sécurité ;

Considérant les candidatures de Monsieur Patrick MULLER pour remplacer Monsieur Hubert EMMANUEL-EMILE et Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS pour remplacer Monsieur Jean-Marie MAILLE ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024061-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Considérant que la désignation de nouveaux membres est faite par vote à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE,** conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret **;**

- **DESIGNE** Monsieur Patrick MULLER pour remplacer Monsieur Hubert EMMANUEL-EMILE et Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS pour remplacer Monsieur Jean-Marie MAILLE dans la commission communale de sécurité

20 voix Pour
5 Abstentions : *Hubert EMMANUEL EMILE, David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU*

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Patrick MULLER

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024062-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de l'Etat le : 29 NOV. 2024
Publié le : 29 NOV. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.062

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 novembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :
JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
GILDAS QUIQUEMPOIS A MARJORY QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS : JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

Patrick MULLER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SICTEUB

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;
Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement collectif et non collectif du SICTEUB joint à la présente délibération ;
Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement collectif et non collectif du SICTEUB.

Le conseil prend acte.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES 95470

Le secrétaire de séance,
Patrick MULLER

SICTEUB
acteur de l'environnement

Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

NOTE LIMINAIRE

Tables des matières

Préambule 2
I – Les compétences assainissement du SICTEUB au 1ER janvier 2023 3
La compétence assainissement 3
1. Assainissement collectif 3
2. Assainissement non collectif 3
II – La gestion du service public de l'assainissement 4
Le mode de gestion du service public de l'assainissement. 4
III – Les faits marquants de l'année 2023. 4
A – marché d'exploitation 4
1. Le système de transport 4
2. Le système de traitement 6
B – les travaux d'investissement 13
IV – Le prix du service. 14

Préambule

Le SICTEUB exerce la compétence assainissement.

A ce titre, chaque année le Président du SICTEUB présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

Après son adoption par le comité syndical, le Maire/Président de chaque commune ou EPCI membre présente ce rapport à son conseil municipal/communautaire.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement contiennent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui sont définis par les annexes V et VI aux articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT.

Ces données servent, en outre, à alimenter Un Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) créé en 2009 et devenu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et plus depuis 2015 en application des articles L 2224-5 et D 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales avec pour objectif de jouer un rôle d'évaluation de la performance de ces services publics dans un souci de transparence partagé par les usagers et tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est composé des documents suivants :

- La présente note liminaire et ses annexes
- Un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport du Président est mis à la disposition du public sur le site internent du SICTEUB à l'adresse suivante : www.sicteub.org

---

Le SICTEUB, Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux, a été créé en 1974

Depuis le 1er janvier 2014, le SICTEUB exerce la compétence totale assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des communes adhérentes.

Exception pour les communes de Thiers sur Thève et Pontarmé pour la compétence ANC.

Exception pour la commune de Belloy en France pour la compétence AC.

La commune de LAMORLAYE est en délégation de service public contrairement aux autres communes qui sont en prestations de services. Les données de LAMORLAYE seront indiquées dans un rapport annexe.

Il est composé de 24 communes

Asnières sur Oise	Lassy	Orry la Ville
Bellefontaine	La Chapelle en Serval	Plailly
Belloy en France	Le Plessis-Luzarches	Pontarmé
Chaumontel	Luzarches	Saint-Witz (ZI)
Coye la Foret	Lamorlaye	Seugy
Epinay Champlatreux	Marly la Ville	Survilliers
Fosses	Mortefontaine	Thiers sur Thève
Jagny sous-bois	Noisy sur Oise	Viarmes

I – Les compétences assainissement du SICTEUB au 1ER janvier 2023

La compétence assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement.

A ce titre, le SICTEUB définit sa politique d'assainissement, établit un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et émet des avis techniques dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

1. Assainissement collectif

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Epuration des eaux usées et éliminations des boues
- Contrôle des raccordements domestiques et non domestiques au réseau public de collecte
- Etablissement et mise à jour des schémas directeur d'assainissement collectif

2. Assainissement non collectif

Depuis le 01 janvier 2012 (excepté pour les communes de Thiers sur Thève et Pontarmé)

Contrôle des installations existantes :

Diagnostics initiaux et diagnostics lors de vente de biens immobiliers
Contrôle de bon fonctionnement

Contrôle des installations neuves :

Contrôle de conception (projet)
Contrôle de bonne exécution (réalisation)

II – La gestion du service public de l'assainissement

Le mode de gestion du service public de l'assainissement.

Le service public de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial. Il est géré en régie par le SICTEUB via un marché d'exploitation pour les postes et réseaux et pour la station d'épuration.

Le marché a été attribué à SUEZ EAU France pour une durée de 4 ans (2022-2025).

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Population totale (INSEE 2021)	55362
Nombre de branchements	Env 18 000
Nombre d'abonnements AEP	20 770
Volume AEP assujetti	2 751 159
Nombre de contrôles ND et AD	35
Nombre de contrôles de séparation EU/EP	838 Dont : 181 « non conformes » 71 contre-visites (mise en séparatif) Contrôles de bon raccordements PFAC

III – Les faits marquants de l'année 2023.

A – marché d'exploitation

1. Le système de transport

Les travaux d'entretien sur les réseaux d'eaux usées, d'exploitation sur les postes de relèvement ou de refoulement et sur les unités de traitement de l'H_2S font partie intégrante du marché global pour l'entretien et la maintenance du système d'assainissement collectif d'eaux usées du SICTEUB. Ce marché a été attribué pour une durée de quatre années (2022-

2025) et notifié le 21 décembre 2021 à Suez Eau France pour un montant hors taxe de **8 726 392,61 € pour les 4 ans** La partie « transport des effluents » c'est-à-dire l'entretien des réseaux et l'exploitation des postes de relevage représente un **montant annuel de travaux de 738 475 € HT** par an.

Le marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées est attribué à l'entreprise Val d'Oise Travaux Publics depuis le 01 janvier 2020 pour une durée de quatre ans **(pour un montant annuel de travaux de 595 415,25 € H.T. par an)**

Les services techniques du SICTEUB et le prestataire (SUEZ EAU France) mettent à jour régulièrement la liste des **points noirs sur les réseaux et postes**. Dans le cadre du marché d'entretien, **13 points noirs** font l'objet d'interventions préventives spécifiques ou d'une attention particulière en 2023.
Le nombre de réclamations faites aux services techniques du SICTEUB par les administrés ou les communes est de **31 plaintes pertinentes pour l'année 2023**, elles ont pour origine des obstructions de branchements particuliers ou de collecteurs, des problèmes de mauvaises odeurs, des rejets d'eaux usées domestiques au milieu naturel, ou des plaques d'égout descellées, etc.

* Postes de relèvement et refoulement

Le patrimoine d'assainissement collectif du SICTEUB est composé de 31 postes de relevage : 7 postes de relèvement et 24 postes de refoulement.
Un programme d'exploitation est validé annuellement entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de planifier les opérations de curage, d'entretien, de pompage et de maintenance sur les postes et la réalisation des visites de contrôles réglementaires.
En 2023, **85 interventions** sur les postes ont fait l'objet de maintenance de niveau 1 à 3 (« petites réparations » électriques et mécaniques) prévu dans le marché d'entretien et d'exploitation des postes. Aussi **5 interventions** plus lourdes ont été effectuées dans le cadre de fond de renouvellement du marché d'exploitation des réseaux et postes (renouvellement pompe, échelle d'accès, automate, etc…).
En ce qui concerne les rejets potentiels au milieu naturel, 7 postes disposent d'un trop plein dont 6 sont 7 équipés d'un système de télésurveillance alertant une permanence 24h/24 et de mesure de niveau par sonde (permettant l'évaluation du volume déversé).
Le volume d'effluent déversé vers le milieu naturel durant l'année 2023 lors de fortes précipitations est de **2222 m^3. Le volume d'effluent déversé vers le milieu naturel durant l'année 2023 suite à des dysfonctionnements d'ouvrage est de 125 m^3.**

* Gestion des sous-produits de l'exploitation du système de transport :

Sur l'année 2023, les sous-produits issus de l'exploitation du système de transport des effluents représentent un poids total de 290.83 tonnes, répartis comme suivant :

Siphons	21.91	Déchets de dégrillage	44.9
Postes communaux	46.17	Réseaux	29
Postes intercommunaux	147.35	Charbon actif	1.5
Bassin d'orage	0	Hydrocarbure	3
		TOTAL DECHETS	
		290.83	

* Travaux divers et de petites réparations sur le système de transport :

En 2023, 80 **interventions** sur les réseaux d'eaux usées ont fait l'objet de petites réparations, (telles que le remplacement de tampons d'assainissement, la réhabilitation de branchements particuliers, la reprise d'affaissements de chaussée sur assainissement, la réparation ponctuelle de canalisation, etc…).
Le tableau récapitulatif des interventions est présenté en Annexe 6.

* Amélioration apportée, évènement marquant ou à venir :

- Adhésion de la commune de LAMORLAYE au 1 janvier 2023 au SICTEUB. Délégation de service SUEZ jusqu'à fin 2025.
- Mise en place du SIG.
- Poursuite de la mise en place du diagnostic permanent, notamment la mise en place des outils de métrologie pour évaluer la quantité d'eaux claires parasites dans les réseaux.
- Lancement de l'étude de raccordement de la commune de LAMORLAYE sur le réseau intercommunal de la Thève afin de supprimer la station d'épuration de LAMORLAYE.
- Etude et lancement marché relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration.
- Lancement de l'étude de gouvernance du transfert de la compétence assainissement du SICTEUB au SICTEUB en novembre 2023.
- Lancement en 2024 d'une étude faisabilité de mise en place d'une unité de méthanisation.
- Géolocalisation des ouvrages en classe A.
- Réalisation d'un bassin d'orage sur PRI7 à Mortefontaine.

2. Le système de traitement

* Description

La station d'épuration syndicale, implantée sur la commune d'Asnières-sur-Oise, est exploitée dans le cadre d'un marché public de prestation de service d'une durée de 4 ans attribué à Suez Eaux France depuis le 1er janvier 2022. C'est un marché global concernant l'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif des eaux usées comprenant l'exploitation des Postes et Réseaux et l'exploitation de la station d'épuration (y compris l'évacuation, le transport et le compostage des boues).
La station d'épuration d'une capacité nominale de 63 000 équivalents habitants (EH), est de type boues activées par aération prolongée. Cette station dispose d'un traitement biologique des graisses et d'un traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif. Elle traite également de manière significative l'azote et le phosphore puisque depuis l'arrêté du 23 décembre 2005, l'Oise est passée en zone sensible (directive européenne de 1991).
Un synoptique de la station d'épuration est présenté en Annexe 4.

Cette station reçoit les effluents de l'ensemble des communes adhérentes du SICTEUB pour y être traité. La construction et l'intégration paysagère de cette usine ont été pensées afin de préserver au maximum son site d'implantation classé dans le Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France.
Les caractéristiques de la station d'épuration sont décrites dans le tableau sur la page suivante.
La station d'épuration a été dimensionnée en se basant sur les charges polluantes données en 1ère partie du tableau.
En 2ème partie, il s'agit des performances de traitement de la station, définis au moyen de concentrations maximales à respecter (normes de rejet) ou de rendement minimum à atteindre.
Deux 2 types d'arrêtés les imposent :

- L'arrêté réglementaire du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 120 kg/j de DBO5 ;

- L'arrêté inter préfectoral n°08/8703 du 5 mars 2009 autorisant la reconstruction de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise et l'arrêté complémentaire de 25 juin 2018.

Ce dernier fixe des normes de rejet spécifiques à la station à respecter, en supplément de l'arrêté réglementaire. La station se doit alors de respecter les valeurs les plus contraignantes entre les 2 arrêtés (valeurs en gras dans le tableau)

Caractéristiques générales	
Milieu récepteur du rejet :	L'Oise - Eau douce de surface

Capacité nominale	
Polluant autorisé	Capacité (kg/jour)
DBO_5	3790
DCO	10850
MES	7700
NTK	960
Pt	150

Débit de référence : 18480 m3/jr

Débit de pointe par temps sec : 800 m3/h

Débit de pointe par temps de pluie : 2050 m3/h

Polluant autorisé	Norme de rejet (mg/l)		Rendement (%)		Norme de rejet rédhibitoires (mg/l)		Norme de rejet (mg/l)
	Arrêté inter préfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté inter préfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté inter préfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté inter préfectoral
	sur des échantillons 24h						Instantanée
DBO_5	30	**25**	**85**	80	50	50	50
DCO	**90**	125	**78**	75	180	250	250
MES	**30**	35	**93**	90	60	85	80
NTK	**9 N**	-	**80**	-	15 N	-	20 N
N-NH4+	**7 N**	-	**85**	-	12 N	-	-
	en moyenne annuelle						
NGL	**10**	15	**80**	70			20 N
Pt	**1,5**	2	**80**	80			4 P

* Débits

Le tableau ci-dessous présente les volumes journaliers moyens, maxima, minima, et total, ainsi que la pluviométrie.

	Volume entrant A3 m^3/jour	Volume sortant A4 m^3/jour	Volume bypassé A5 m^3/jour	Pluviométrie mm/jour
Min	**6 226**	**6 276**	**-**	**0**
Max	**17 920**	**18 479**	**-**	**22**
Total	**2 975 630**	**3 039 611**	**-**	**603.30**

TABLEAU 1 : VOLUMES MAXIMAL, MINIMAL ET MOYENS JOURNALIERS

Le débit d'eaux brutes en entrée de station d'épuration a présenté une moyenne de 8 152 m^3/jour, soit 44 % du débit nominal (18 480 m^3/jour).

* Matières de vidange

En 2023, 40 m^3 de matières de vidange ont été dépotés à la station d'épuration. Lors du contrôle du système de traitement des eaux usées d'Asnières-sur-Oise le 16 septembre 2020, la DRIEE, a demandé de mettre en place un suivi sur les nitrites, nitrates et l'azote, en plus des analyses déjà existantes (MES, DCO, DBO5, NTK, P total). Une analyse Cofrac bilan 24h complet est réalisée sur chaque dépotage.

* Résultats d'autosurveillance

Les résultats des mesures réalisées sur l'eau brute montrent que la station est en-dessous de sa capacité nominale.

	Débit	MES	DBO_5	DCO	NTK
	m^3/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Nominal	18 840	7 700	3 790	10 850	960
Moyenne 2023	8 152	3 081	2 149	6 097	632
% Nominal	43%	40%	57%	56%	66%

POURCENTAGES D'UTILISATION DE LA STATION PAR RAPPORT A SA CAPACITE NOMINALE

L'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté d'autorisation de reconstruction de la station d'épuration du 5 mars 2009 imposent un suivi des principaux paramètres déterminant la qualité de l'eau rejetée. Le tableau ci-dessous représente une synthèse du suivi dit « autosurveillance » qui doit être respecté. Les analyses sur l'eau traitée montrent aussi que la station est conforme avec les rendements obligatoires.

* Consommation électrique

La consommation électrique 2023 (2 607 493 kWh) est en légère baisse (2%) par rapport à l'année 2022 :

- le renouvellement des diffuseurs sur le bassin d'aération 2 effectué courant novembre 2023

- des agitateurs à l'arrêt dans les bassins d'aération

- une centrifugeuse à l'arrêt à la suite d'un départ de feu (moins d'équipements qui fonctionnent sur atelier boue

- L'adaptation du fonctionnement de la désodorisation. Le niveau d'aspiration de l'air vicié a été réduit le soir à 60% pour réduire la consommation électrique avec aucune incidence sur le traitement.

	Energie électrique (kWh)
2016	2 895 715
2017	2 782 305
2018	2 773 915
2019	2 732 620
2020	2 568 898
2021	2 963 135
2022	2 651 504
2023	2 607 493

COMPARAISON DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE LA STATION D'ASNIERES DEPUIS 2016

* Déchets produits

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute *en masse ou volume (préciser l'unité)*	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) *En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.*
Refus de dégrillage (S11)	31.8 t	Usine d'incinération SPAT à Saint-Maximin (CET)
Sables (S10)	32 t	à TRASABLE à Gennevilliers + SPAT Saint Maximin
Huiles / Graisses (S9)	15.28 t	à SUEZ Organique BURY

SOUS-PRODUITS EVACUES DE LA STATION D'ASNIERES

* Surveillance de la présence de micropolluants

Un diagnostic en amont a été réalisé en 2021, dans le contexte des Schémas Directeur d'Assainissement, afin de retrouver les sources de micropolluants, présents dans la station.

Suite à la note technique relative à la nouvelle campagne RSDE, publiée le 24 mars 2022, une 2°campagne a démarré fin 2022.

Les six campagnes de mesures 2022-2023 ont débuté le 19 décembre 2022 pour s'achever le 14 novembre 2023. Elles ont été réparties sur 11 mois.

Les campagnes suivantes auront lieu tous les 6 ans (en 2028, 2034, …).

Les micropolluants qui sont présents de manière significative aux points entrée et sortie station pour les mesures 2022-2023 sur la base des calculs définis précédemment sont les suivants :

- 6 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux brutes dont 1 famille.
    - Les Alkylphénols : Famille des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)
    - Le Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
    - Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
    - Les métaux : Cuivre et Zinc
    - Un pesticide : la Cyperméthrine

• 2 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux traitées.
    o Le Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
    o Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS).

Après consultation de la Police de l'eau, seules les substances obligatoires seront analysées, comme dans la campagne de 2018, car le milieu naturel de réception des eaux traitées de la station, l'Oise, n'est pas un milieu sensible.

Les résultats de cette campagne permettront de comparer avec les résultats de la campagne précédente, de faire un suivi historique, d'affiner la recherche de substances en amont de la station et le plan d'action. Les résultats seront transmis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Police de l'eau pour évaluation.

* Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0]

Les boues d'épuration de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise sont obtenues par centrifugation. Elles sont ensuite envoyées en compostage.
L'évacuation, le transport et le compostage des boues est, depuis 2014, inclus dans le marché d'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif des eaux usées.
Le titulaire du marché a en charge :

- La mise en place des bennes sous l'unité de production des boues
- L'évacuation des bennes jusqu'au centre de compostage
- Les analyses réglementaires des boues
- Le compostage des boues
- Le suivi et le contrôle de l'utilisation du compost (épandage contrôlé).

La production de boues se mesure en :

Indicateur (Tonnes de MS) = Tonnes de MH × siccité

- matière humide (T MH) pour les boues brutes, qui correspond au poids de la boue "sèche" et de l'eau
- matière sèche (T MS), qui correspond uniquement au poids de la boue "sèche". C'est en fait le tonnage matières Humides par la siccité des boues mesurée par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.

Le tonnage de boues évacuées est de 4 4394 tonnes soit un tonnage en légère baisse (7%) comparé à celui évacué en 2021 (4 707 t), tonnage en corrélation avec la charge entrante.

Les centres de traitement des boues sont :
    Terralys (Suez Organique), Site Fertivalois à Ermenonville
    Bioval Environnement à Villiers Faucon

Comme expliqué précédemment, la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité.
La siccité mesurée par le laboratoire extérieur en sortie de centrifugeuse est de 20,2 % en moyenne annuelle 2022, soit en légère baisse comparé à 2021 (21,6 %).
Le tableau ci-dessous présente l'évacuation de boues de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise depuis 2018.

Année	Tonnage boue évacuée (t Matières Sèches)
2018	894
2019	948
2020	897
2021	878
2022	881
2023	854

EVOLUTION DU TONNAGE DE BOUES EVACUEES (S6- T MS) DE LA STATION D'ASNIERES DEPUIS 2018

Selon l'arrêté du 08 janvier 1998, 3 critères de qualité des boues sont à suivre :

- la valeur agronomique (VA) ;
- les Eléments Traces Métalliques (ETM) ;
- les Composés Traces Organiques (CTO).

Les analyses réalisées sur les productions répondent aux exigences réglementaires pour la valorisation par compostage. Les résultats d'analyses de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise sont présentés en Annexe 5.

* Amélioration apportée, évènement marquant ou à venir

Des projets d'améliorations pour 2024 :

- Amélioration de la sécurité

Barres anti chute au niveau des dégrilleurs grossiers pour faciliter les opérations de nettoyage

Refaire au sol la signalétique

Poser des étiquettes signalétiques sur les portes des locaux pour repérer les locaux

- Optimisation du fonctionnement

Remplacement des surpresseurs pour un autre modèle moins énergivore et du système d'aération des bassins (Flexazur). Le surpresseur C a été renouvelé fin 2023 avec une mise en route courant mars 2024. En 2025, un 2ème surpresseur sera remplacé (surpresseur A) puis le B en 2026.

B – les travaux d'investissement

Depuis le 01 janvier 2014, le SICTEUB est compétent pour tous les travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eaux usées sur le territoire du SICTEUB

Travaux de raccordement du Hameau de Montgrésin

- Montant global de 3 319 927.08 € HT, dont 861.98 € payés en 2023
  - Montant global des subventions attendues : 293 230 €
  - Montant des subventions perçues en 2023 : 136 055 €

Petites extensions de collecteurs eaux usées à Luzarches (route de Seugy), à Survilliers (Coq Chantant) et à Viarmes (place de la gare) :

- Montant global de 369 908.86 € HT, dont 366 181.98 € payés en 2023
  - Montant global des subventions attendues : 51 898 €
  - Montant des subventions perçues en 2023 : 41 519 €

Travaux de mise en séparatif de la commune de Coye la Forêt

Etude de faisabilité

- Montant global de 52 289.88 intégralement payé en 2023

Travaux d'extension du collecteur eaux usées route de Survilliers à Saint Witz

- Montant global de 601 320.83 € dont 591 695.26 € payés en 2023

Travaux d'extension de réhabilitation du collecteur eaux usées rues du docteur Laporte et Prunelé et route de Mortefontaine à Plailly

- Montant global de 1 438 425.70 € HT, dont 66 967.26 € payés en 2023
  - Montant global des subventions attendues : 526 083 €
  - Montant des subventions perçues en 2023 : 4 760.00 €

Etude et travaux pour le raccordement de la commune de Lamorlaye

Maitrise d'œuvre en cours

- Montant global de 292 834 € HT, dont 87 021.52 € payés en 2023
- Montant global des subventions 58 040€ HT : 29 020 € payés en 2023

Schémas directeurs d'assainissement Val d'Oise

- Montant payé en 2023 : 374 071.79 € HT
- Montant des subventions perçues : 247 114 €

Schémas directeurs d'assainissement Oise

- Montant payé en 2023 : 287 850.11 € HT
- Montant des subventions perçues : 107 138 €

Etude pour la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration d'Asnières sur Oise

- Montant payé en 2023 : 66 546 € HT (Montant global de l'étude 83 650,00 €)
- Montant des subventions perçues : 42 159.60 €

SIG – Système d'information géographique

- Montant payé en 2023 : 363 914.43 € HT
- Montant des subventions perçues : 82 905 €

IV – Le prix du service.

La tarification de l'eau peut varier suivant le mode d'exploitation de chaque commune adhérente ainsi que les surtaxes communales ou syndicales d'eau potable ou assainissement dont les communes ou les syndicats locaux sont maîtres d'ouvrage (amortissement des investissements).

La rémunération du service eau et assainissement se décompose de la façon suivante au 1er janvier 2023 :

	Cette redevance permet au SICTEUB de financer l'entretien et la maintenance du système d'assainissement ainsi que la réalisation de travaux

La redevance assainissement SICTEUB (moyenne) du 1er janvier au 31 décembre 2023	de réhabilitation ou d'extension sur les réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux 2,20 €/m^3
Part distributeur	Cette redevance finance la production, la distribution de l'eau potable et l'entretien des branchements sous domaine public,
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	Variable selon les communes
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)-Moyenne	0.1850 € ht par/m3
(Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Variable selon les communes

Ces redevances *permettent* à l'Agence de l'eau de financer une partie des travaux (stations d'épuration, réseaux d'eaux usées et d'assainissement individuel), de protéger la santé et de développer la biodiversité. La taxe pour la préservation des ressources en eau permet de créer et gérer des « plans pour l'eau ».

Variation du prix des factures d'eau entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024

Commune	Prix pour 120 m³ (TTC)		Variation
	2023	2024	
Asnières-sur-Oise	314.8	341.22	8.393%
Bellefontaine	638.8	674.74	5.62%
Chaumontel	314.8	341.22	8.393%
Coye-la-Forêt	314.8	341.22	8.393%
Fosses	613.6	674.74	5.62%
Jagny-sous-Bois	740.2	771.02	4.164%
La Chapelle en Serval	314.8	341.22	8.393%
Lassy	638.4	674.74	5.62%
Le Plessis-Luzarches	638.4	674.74	5.62%
Luzarches	314.8	341.22	8.393%
Marly-la-Ville	638.4	674.74	5.62%
Mortefontaine	314.8	341.22	8.393%
Noisy-sur-Oise	314.8	341.22	8.393%
Orry-la-Ville	314.8	341.22	8.393%
Plailly	314.8	341.22	8.393%
Pontarmé	314.8	341.22	8.393%
Saint-Witz	314.8	341.22	8.393%
Seugy	314.8	341.22	8.393%
Survilliers	314.8	341.22	8.393%
Thiers-sur-Thève	314.8	341.22	8.393%
Viarmes	314.8	341.22	8.393%

Intitulé	2022	2023	Ecart 2022 /2023	Commentaire de 2023
Redevances assainissement collectif*	4 644 482,39	5 328 487,81	+ 14,73 %	Délibération du 16 Décembre 2021 2,175€ le mètre cube (dont 138 000 m3 exonérés de redevance suite fuite)
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	426 818,86	380 373 ,33	- 10,88 %	Depuis le 01/01/2016, harmonisation de la PFAC sur le territoire – Tarif calculé sur la base unitaire du mètre carré construit suivant un prix au mètre carré dépendant de l'usage de chaque local
Prime pour épuration (Agence de l'Eau)	268 164,53	136 468,34	- 49,11 %	
Contrôle de bonne séparation EU/EP	125 930,22	101 621,17	- 19,30 %	160,00 € TTC Coût du contrôle – Délibération du 3 Décembre 2020
Total des recettes (€ HT)	5 465 396,00	5 946 950,65	+ 8,81 %	

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024063-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 29 NOV. 2024
Publié le : 29 NOV. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.063

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 novembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :
JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
GILDAS QUIQUEMPOIS A MARJORY QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :
JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

Patrick MULLER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er décembre 2024 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1er novembre 2024 présenté en Conseil municipal du 16 octobre 2024 et remplace ce dernier ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

DE CREER :

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024063-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- 1 emploi permanent à temps non complet soit 4,5h/20, au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique, du grade d'assistant d'enseignement principal 2ème classe, catégorie B, affecté au poste de professeur musical de l'école de musique et danse à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps non complet de 8h/20, du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique, du grade d'assistant d'enseignement principal 2ème classe, catégorie B, affecté au poste de professeur musical de l'école de musique et danse à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territorial au grade d'adjoint administratif affecté au poste d'animateur de développement social et local du centre social Agora à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C, affecté au poste de gestionnaire des ressources humaines à la direction générale des services, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade rédacteur territorial, catégorie B, affecté au poste d'assistante de direction à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

DE SUPPRIMER :

- 1 emploi permanent à temps non complet soit 4,5h/20, du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique, au grade d'assistant d'enseignement principal 1ère classe affecté au poste de professeur musical de l'école de musique et danse à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps non complet 7,5h/20 du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique, du grade d'assistant d'enseignement principal 2ème classe, catégorie B, affecté au poste de professeur musical de l'école de musique et danse à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur de développement social et local du centre social Agora à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade adjoint administratif territorial, catégorie C, affecté au poste de gestionnaire des ressources humaines à la direction générale des services, à compter du 1er décembre 2024,

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C, affecté au poste d'assistante de direction à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1er décembre 2024,

- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024063-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Patrick MULLER

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	***0***	***0***	***0***
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	*0*	*0*	*0*
Emplois de Cabinet	**0**	**0**	**0**
Collaborateur de cabinet	*0*	*0*	*0*
Emplois permanents	**156**	**128**	**28**
Catégorie A	**12**	**8**	**4**
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	4	4
Bibliothécaire	*0*	*0*	0
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0
Catégorie B	**19**	**13**	**6**
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	9	5	4
Technicien principal de 2ème classe	*0*	*0*	*0*
Technicien	3	3	0
Animateur principal de 1ère classe	*0*	*0*	*0*
Animateur principal de 2ème classe	*0*	*0*	*0*
Animateur	4	2	2
Catégorie C	**125**	**107**	**18**
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	5	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	6	3
Adjoint administratif	8	5	3
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	6	5	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	19	19	0
Adjoint technique	40	32	8
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	*0*	*0*	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	*0*	*0*	0
Adjoint territorial du patrimoine	*0*	*0*	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	*0*	*0*	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	3	3	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	4	0
Adjoint territorial d'animation	14	14	0
Emplois permanents à temps non complet	21	19	1
Attaché Principal	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 12/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 8 heures	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique HC - 1,75 heures	1	1	0

Emplois non permanents ou occasionnels	52	18	34
Adjoint d'animation	14	7	7
Adjoint d'animation (saisonniers CLSH durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	18	0	18
Adjoint d'animation (saisonniers jeunesse durant l'été)	2	0	2
Adjoint technique (service technique)	4	3	1
Adjoint technique (vie scolaire)	2	2	0
Adjoint technique (service entretien et restauration)	7	6	1
Adjoint technique saisonniers été	3	0	3
Adjoint administratif	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Activités accessoires	**29**	**5**	**24**
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	1	5
Agents de l'éducation nationale - aides aux devoirs	20	4	16
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	0	3
Emplois non permanents à temps non complet	**15**	**9**	**6**
Adjoint technique - 14/35	1	1	0
Adjoint technique - 8/35	2	2	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	0	1
Adjoint d'animation - 8/35	7	4	3
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 18/35	1	1	0
Emplois de vacations ponctuelles	**1**	**0**	**1**
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	**6**	**4**	**2**
Apprenti au service communication	2	0	2
Apprenti au service des finances	1	1	0
Apprenti aux espaces verts	1	1	0
Apprenti au service à la population	2	2	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC	**6**	**1**	**5**
ATSEM	**2**	1	1
ASVP	**1**	0	1
Agents d'espaces verts	**2**	0	2
Animateur	**1**	0	1
TOTAL	**286**	**184**	**101**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024064-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 29 NOV. 2024
Publié le : 29 NOV. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.064

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 novembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :
JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
GILDAS QUIQUEMPOIS A MARJORY QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :
JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD

Patrick MULLER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : VOEU SUR LE RETRAIT DES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES INSCRITES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de – 690,7 milliards d'euros ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20241120-DEL2024064-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20 % des richesses de ce pays (plus de 20 % du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national ;

Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;

Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Après en avoir délibéré,

- **DIT QUE :**

- **Le Conseil municipal s'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population ;**

- **Le Conseil municipal demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités ;**

- **Le Conseil municipal considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires ;**

- **Le Conseil municipal demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants ;**

- **APPROUVE le vœu présenté ci-dessus.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Patrick MULLER

MAIRIE DE FOSSES 95470